

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le 5 décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| ➤ M Jean-Pierre LEFLOCH | ➤ Chantal MANAVIT |
| ➤ Mme Florence DURAND | ➤ Bruno SEGURA |
| ➤ M Christophe BEURAERT | ➤ Bernard CAMBON |
| ➤ Mme Patricia BEC | ➤ Jean-Pierre COSTES |
| ➤ M Jean-Marc SAUX | ➤ Sandrine ROUSTIT-CALVIERE |

Absents : Virginie PHIALIP

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Patricia BEC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
 - Approbation rapport sur les prix du service assainissement non collectif 2015 - 2016
 - Modification des statuts
 - Compte rendu Commission services à la population
 - Défense extérieur contre l'incendie (DECI)
 - CLECT et attributions de compensation 2017
- Programme investissement
 - Atelier municipal
 - Toilette publique
- Conseil école
- Patus du Ténégal
- Loyer SIAVT
- Location en face de la mairie
- Prix des services 2018
- Bilan son et lumière 2017
- Devis « Qualité de l'air »
- Décision modificative
- Groupement commande Electricité

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : demande DETR panneau d'information touristique, location presbytère de la condomine, modification tableau des effectifs, convention de partenariat nap, chemin de rando, siah dadou, SPL pole funéraire, chauffage mairie et logement, transformation compte de liaison Réseau initiatives publiques.

1. Intercommunalité

DELB 05122017_1

- Approbation rapport sur les prix du service assainissement non collectif 2015 - 2016

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rapport sur les prix et la qualité (RPQS) du service assainissement non collectif pour les années 2015 et 2016.

En effet ce document est destiné à informer les usagers et après avoir été approuvé par la Communauté des Communes (CCMAV) il doit être transmis aux communes adhérentes pour présentation à leur conseil.

Après lecture du rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité rapport sur les prix et la qualité (RPQS) du service assainissement non collectif pour les années 2015 et 2016.

DELIB 05122017_2

- Modification des statuts

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet du Tarn a invité la CCMAV à procéder à une modification statutaire pour ajouter, au titre des compétences obligatoires, la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », dite compétence « GEMAPI ».

En effet cette compétence, créée par la loi « Maptam » du 27 janvier 2014 complétée par la loi « NOTRe » du 7 août 2015, devient à compter du 1^{er} janvier 2018 une nouvelle compétence obligatoire des Communautés de communes.

La compétence « GEMAPI » se caractérise plus précisément, en application de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, par la mise en œuvre de « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant » :

- à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- à la défense contre les inondations et contre la mer ;
- à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI disposent de plusieurs moyens d'exercer cette compétence : exercice en régie, transfert à un syndicat mixte ou transfert ou délégation à un Epage (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) ou à un EPTB (établissement public territorial de bassin).

Les missions précises et les modes de gestion devront donc être précisés ultérieurement par la CCMAV par délibération spécifique. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'à l'issue des réflexions qui sont en cours à l'échelle des 3 bassins versants impactant notre territoire : Tarn-Aval, Thoré-Agoût et Tarn-Dourdou-Rance.

Monsieur le Maire indique que le Conseil de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois a approuvé le 7 septembre 2017 un projet de modification statutaire intégrant la compétence « GEMAPI ». Par la même délibération, le Conseil de la CCMAV sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Il est procédé à la lecture du projet de statuts ainsi modifiés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-16,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois,

- Vu la délibération du Conseil de la CCMAV du 7 septembre 2017 approuvant la modification statutaire,

APPROUVE la modification des statuts de la CCMAV visant à ajouter, au titre des compétences obligatoires, la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

APPROUVE le projet de statuts consolidés annexé à la présente délibération.

- Compte rendu Commission service à la population

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence DURAND : Pauline PAREDES habitante de notre commune a été recruté en tant que Coordinatrice animatrice de L'Espace Vie sociale au niveau de l'intercommunalité.

Au niveau de l'ALSH (accueil des enfants pendant les vacances d'été) le bilan 2017 fait apparaître qu'il y a plus d'enfants inscrits mais qu'ils participent essentiellement sur des demi-journées.

Pour Gérer au mieux les manifestations proposées dans le contrat enfance jeunesse l'année dernière il y avait eu une stagiaire. Pour cet année aucune stagiaire, nous avons lancé une candidature dans le cadre du service civique.

DELIB 05122017_4

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire, conformément à l'article 77 de la loi N°2011-525 du 17/05/2011, des articles L.2213-32, L2225-1 à L2225-4 du CGCT et du décret N°2015-235 du 27/02/2015, de créer un service communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie validé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, régit ce service et met en place l'inventaire et la mise à jour des informations sur les Points d'Eau Incendie (PEI) présents sur chaque commune.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L223-32 relatifs au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,
 - Vu les articles R 2225-1 et 2225-10 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°81-2016-11-10-003 en date du 10 novembre 2016, arrêtant le Règlement Départemental de la Défenses Extérieure Contre l'Incendie du département de TARN,
 - Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La création du service public de la Défenses Extérieure Contre l'Incendie ;
- prend acte que Monsieur le Maire définira, à titre initial, par arrêté, la liste et les caractéristiques des PEI présents sur la commune.

DELB 05122017_5

- CLECT et attribution de compensation 2017

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

SC- 08/06/2017

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors de la modification statutaire du 9 mars 2015. Ce travail a donné lieu à l'adoption de trois rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016) sur la base desquels le Conseil communautaire a pu, par délibération du 11 octobre 2016, déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT a approuvé un nouveau rapport le 14 septembre 2017 afin d'évaluer les nouvelles charges de la CCMAV au titre des compétences qui lui ont été transférées à effet du 1er janvier 2017.

Il indique que le rapport de la CLECT du 14 septembre 2017 doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres. Il présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois par fusion des communautés de communes des monts d'Alban et du Villefranchois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015 et du 27 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 septembre 2017,
- Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELB 05122017_3

- Réseau Initiative publique

Le Département du Tarn s'est engagé, depuis avril 2014, dans la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP), réseau de fibre optique, qui couvre tout le territoire départemental, à l'exception des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet dont le déploiement FttH (fibre jusqu'à l'utilisateur) est assuré par un opérateur privé.

Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire de ce RIP. Il élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque Communauté de communes. Dans ce cadre, et suite à la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2016, une convention cadre relative à la construction du RIP sur le territoire de la CCMAV a été signée avec le Département le 24 avril 2017.

Le coût total prévisionnel de l'opération, conduite sur la période 2017-2021, est d'environ 2,2 millions d'euros, qui doit être couvert par le plan de financement prévisionnel suivant :

Europe, Etat, Région : 1 100 000 €

CCMAV : 550 000 €

Département : 550 000 €

La participation de la CCMAV à cette opération, d'un montant prévisionnel de 550 000 € sur la période concernée, sera apportée sous forme de subvention d'équipement versée au maître d'ouvrage le Département.

Le Maire indique que la capacité d'autofinancement de la CCMAV, en constante diminution depuis plusieurs années, ne lui permettra pas de faire face seule à cette nouvelle dépense. En effet, cette capacité d'autofinancement est déjà lourdement impactée par des dépenses supplémentaires liées au développement de nouveaux services répondant aux besoins de la population et au désengagement progressif des services apportés par l'Etat en ingénierie locale, mais également par une perte de recettes liée à une compensation insuffisante des transferts de charges de la part des Communes suite à la révision statutaire de 2014 ainsi qu'à la hausse du prélèvement de l'Etat sur la DGF au titre de la contribution au redressement des comptes publics.

La desserte en haut-débit étant devenue indispensable à la vie locale et communale, il est proposé que les Communes participent directement au financement de cette opération afin de ne pas proposer de transfert nouveau de fiscalité vers la CCMAV.

Afin de limiter cette participation des Communes, elles-aussi impactées par une diminution de leur DGF, il est proposé de lisser le coût de l'opération sur la durée d'amortissement de la subvention d'équipement apportée par la CCMAV au Département (sur 10 ans environ) et de réaliser sur cette période le transfert annuel d'une partie du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) réservée depuis 2013 par les Communes au financement de l'OPAH (opération qui ne pourra pas être reconduite au-delà du 31 décembre 2018).

Le montant du transfert du FPIC communal est évalué à environ 20 000 €, soit le montant moyen annuel de la participation des Communes aux aides aux travaux attribués aux particuliers.

Il est proposé que ce mode de financement soit validé par l'ensemble des Communes membres, dont l'accord sera nécessaire ultérieurement pour la répartition annuelle du FPIC.

Le Conseil Municipal,

- Oui Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

- à la mobilisation prioritaire des reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour financer la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental, conduite sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn,
- au lissage du coût de cette opération sur la durée totale d'amortissement comptable de la subvention d'équipement apportée par la CCMAV au Département (soit jusqu'à la 5^{ème} année suivant l'année du dernier versement de la subvention),
- à un transfert annuel, pour le financement de cette opération, de 20 000 € de la part de FPIC communal réservée depuis 2013 au financement de l'OPAH, pendant toute la période d'amortissement des subventions intercommunales au programme départemental. Ce transfert sera réalisé à compter de l'année 2018 (ou 2019 en cas de renouvellement de l'OPAH sur l'exercice 2018).

2. Programme investissement

DELIB 05122017_6

- Atelier municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Beuraert qui présente le projet de plan de l'architecte.

Afin de préparer le dossier d'appel d'offre concernant l'extension de l'atelier communal nous devons procéder à une étude de sol pour définir les contraintes que nous devons respecter.

Après consultation, trois bureaux d'études nous ont répondu :

- Gfc 2 550.00 euros HT
- Fondassol 3 520.00 euros HT
- St2d 2 752..00 euros HT

Après discussion et comparaison des missions le conseil municipal décide de choisir le bureau d'étude Gfc pour un montant HT de 2 550.00 euros HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

- Toilettes publiques

Monsieur le Maire indique que l'architecte est en train de terminer les plans et présente le projet. Après plusieurs projets les toilettes seront finalement réalisés dans un local situé près de l'Oder qui ne sert à actuellement à rien. Une convention tripartite sera acte entre Mato Grosso, L'université Saint Francis et nous même afin de définir précisément qui paie quoi. (eau , électricité, entretien pompe de relevage, assainissement ...).

DELIB 05122017_6_2

- Demande de detr panneau d'information touristique

Monsieur le Maire rappelle que nous avons envisagé lors d'un précédent conseil de réaliser l'acquisition d'un panneau d'information touristique.

Ce panneau pour fonctionner doit être connecté en wifi et compte tenu de la très mauvaise réception sur notre commune il nous est nécessaire de mettre une liaison wifi de la mairie vers l'église qui répercute ensuite un signal dans le secteur nécessaire.

Le montant de cet équipement s'élève à 13 988.30 €soit 16 785.96 € TTC.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à la réalisation de cette opération. Ce dernier mandate Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier et lui demande de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 50 % afin de pouvoir réaliser cet investissement.

Plan de financement HT :

D.E.T.R.	6 994.15
Commune (autofinancement)	6 994.15
	13 988.30

DELIB 05122017_8

- Chemin de randonnée

Monsieur le Maire rappelle que nous avons demandé la labellisation du circuit des deux Puechs ainsi que l'inscription au PDIPR. La communauté des communes prendra en charge le balisage, le plan d'implantation des panneaux directionnels mais par contre l'ouverture du chemin est à notre charge.

Monsieur le Maire représente le devis du CPIE (Institut environnement tarn) d'un montant de 3800 euros, après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

DELIB 05122017_7

- Chauffage mairie et logement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chauffage réversible du secrétariat de SC- 08/06/2017

mairie est tombé en panne. Compte tenu que nous devons remplacer le groupe extérieur nous avons demandé un devis incluant la mise en place d'une unité intérieure murale supplémentaire pour la salle de réunion à l'étage. Le devis s'élève à 4051.87 euros TTC.

Suite à l'appel du locataire de l'ancien presbytère de la condomine qui nous informait que l'insert ne fonctionnait pas bien. Nous nous sommes aperçu que le conduit était écrasé et qu'il manquait une partie des pièces de l'insert, un devis a été demandé afin de remettre aux normes :

Entreprise Brisach 5 193 euros TTC

Entreprise Chauffage au bois 7 212.26 euros TTC.

Compte tenu que le locataire quitte les lieux en décembre 2017, le conseil municipal décide de reporter cette dépense où éventuellement d'étudier d'autres possibilités.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour le chauffage réversible de la mairie et autorise Monsieur le Maire à valider le devis

3. Conseil école

Monsieur le Maire donne la parole à Florence DURAND. Les délégués élus de parents d'élèves sont ALIBERT Laurie, HERVÉ- ASSIÉ Delphine, et IGREJA Sonia.

Après discussion le conseil municipal pense revenir à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018-2019, nous en reparlerons lors d'un prochain conseil municipal.

DELIB 05122017_14

- **Convention de partenariat nap**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'afin d'appliquer les nouveaux rythmes nous avons dû contacter des associations où autoentrepreneurs pour mettre en place des activités :

- VAN VEEN Renée (autoentrepreneur) : nature les mardis du 8 janvier 2018 au 07 juillet 2018 de 15 h à 16 h 30 au tarif de 38 € chaque prestation et 5 € de frais de déplacement.
Afin de finaliser leurs partenariats monsieur le maire propose d'établir « une convention de partenariat » avec le prestataire aux conditions indiquées ci-dessus.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

DELIB 05122017_6_1

- **Participation repas cantine élève en CLIS – Commune de Saint Juéry**

Monsieur le Maire indique que depuis septembre 2017 l'enfant MAUREL Anna domiciliée sur notre commune a intégré la CLIS au niveau de la commune de Saint Juéry.

Les élèves extérieurs à la commune se voient facturé la somme de 6.50 euros par repas. Nous avons déjà eu le cas de l'élève GANDOUIN Valentin en cours des années précédentes.

Monsieur le Maire propose de rester sur le même principe et de prendre à notre charge 3.20 euros par repas. Les 3.30 euros restant à la charge de la famille correspondant au tarif de notre commune si l'élève avait pu être scolarisé à Ambialet

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité sur cette prise en charge pour toute la période où l'élève sera scolarisé en CLIS à Saint Juéry.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

DELIB 05122017_9

4. Patus du Ténégal

Suite au conseil municipal du 5 septembre 2017, les électeurs de la section ont été convoqués le 16 octobre 2017 à la mairie.

A l'unanimité, les électeurs de la section se sont prononcés favorablement sur la vente de la parcelle N° A 2343 d'une contenance de 4002 ca..

Conformément à l'article L.2411-6 du Code Général des collectivités territoriales, nous devons statuer sur cette vente, ses conditions financières et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2017 qui stipulait bien que le conseil municipal était favorable à la vente de ce bien sectionnaire au prix de 0.10 € le m².

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Passabosc, notaire à Alban ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIB 05122017_10

5. Loyer SIAVT

Monsieur le Maire indique que depuis 2017 le bureau précédemment occupé par le SIAVT est occupé par l'office de tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois.

Afin de régulariser la situation Monsieur le Maire propose de faire un bail directement à l'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après discussion le conseil municipal propose de fixer le loyer à 150 euros par mois et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

6. Location

DELB 05122017_10_1

- Location en face la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé en face la mairie 176 route de villefranche est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELB 05122017_10_2

- Location ancien presbytère de la condomine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement (ancien presbytère de la condomine situé 31 route de Riou Dal Bosc est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELB 05122017_11

7. Prix des services 2018

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs 2017 de chaque service et demande au conseil municipal de décider des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2018 que vous trouverez ci-joint, après discussion aucun tarif ne sera modifié

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ces nouveaux tarifs et autorise monsieur le maire à les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Services	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Location salle polyvalente :									
Vendredi, Samedi et Dimanche									
<i>Habitant hors Commune</i>									
Grande Salle	450 €	450 €	450 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Petite Salle	280 €	280 €	280 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Les 2 salles	605 €	605 €	605 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
<i>Habitant de la commune</i>									
Grande Salle	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Petite Salle	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €
Les 2 salles	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €
<i>Chauffage-climatisation à la demande</i>									
Petite salle	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Grande salle	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
<i>Location salle polyvalente :</i>									
<i>jour supplémentaire le jeudi</i>									
Grande salle									
Sans chauffage et climatisation	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Avec chauffage ou climatisation	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Petite salle									
Sans chauffage et climatisation	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Avec chauffage ou climatisation	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
<i>Nettoyage</i>									
Petite Salle	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Grande salle	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €

Caution pour location :									
50 % de la location avec mini 200 €	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem

Taxe d'assainissement	0.49 € m ³	0.50 € m ³	0.60 m ³	0.60 m ³	0.70 m ³	0.70 m ³	0.70 m ³	0.70 m ³
Concession Cimetière	95 € le m ²	95 € le m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²
Colombarium	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €
Vente d'une case	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois
Dépositaire au-delà de 2 mois								
Cantine	3.10	3.20	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30
Enfants	5.70	5.80	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90
Adultes								
	2.00	2.00	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10
Garderie								
Droit de Place	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Cirque	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion Outillage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion Autres								
	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²
Autres droit de place								
	5 € par jour	5 € par jour	5 € par jour	5 € par jour	5 €/jour	5 € par jour	5 €/ jour	5 €/ jour
Branchement électricité	2 € par jour	2 € par jour	2 € par jour	2 € par jour	2 €/jour	2 € par jour	2 €/jour	2 €/jour
Branchement eau								
Taxe raccordement								

à l'égoût :	490.00 €			Remplacé par la PAC :	Remplacé par la PAC :	Remplacé par la PAC :		
<i>Terrassement HT</i>	200.00 €							
<i>Fournitures matériel HT</i>	95.00 €	490.00 €	Remplacé par la PAC :	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	Remplacé par la PAC :	Remplacé par la PAC :
<i>Main d'œuvre HT</i>	70.00 €	200.00 €		100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	1 500.00 €	1 500.00 €
<i>Travaux supplémentaire mètre HT</i>		95.00 €					100 €/m ²	100 €/m ²
		70.00 €	1 500.00 €					

DELIB 05122017_11_2

8. Bilan son et lumière 2017

Monsieur le Maire présente le bilan du son et lumière 2017 qui fait état de 2207 entrées soit un montant de recette de 12 023.50 euros.

Le conseil municipal comme chaque année décide de verser à l'ASCLA un montant de 1 204.70 euros dans le cadre d'une subvention complémentaire à l'article 6574.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire notamment la modification de crédit au niveau du budget.

9. Devis « Qualité de l'air »

Avant le 1^{er} janvier 2018 nous devons réaliser le contrôle de qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif (école, garderie, cantine)

Nous nous sommes rapprochés du laboratoire départemental du tarn qui ne réalise pas ces contrôles. C'est le laboratoire départemental du lot en partenariat avec le tarn qui les réalise le coût est 2018.40

euros TTC par an soit deux campagnes une en période de chauffage et une hors chauffage. Ce prix étant valable pour une seule classe.

Dans l'immédiat le conseil municipal souhaite se renseigner et comparer les tarifs.

10. Décision modificative et transformation compte de liaison

DELIB 05122017_12

- Décision modificative

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	10 934,00
65	6574		Complément bénéfice ASCLA pour le Son et lumi...	205,00
21	2188	271	Autres immobilisations corporelles	41,00
21	2183	281	Matériel de bureau et matériel informatique	1 700,00
21	2131	293	Immobilisations corporelles en cours	4 052,00
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	1 341,00
23	231	294	Création Chemin de randonnée	3 800,00
22 073,00				

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	10 934,00
75	752		Revenus des immeubles	7 000,00
77	7788		Produits exceptionnels divers	4 139,00
22 073,00				

DELIB 05122017_12_1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
----------	---------	-----------	--------	---------

21	2183	281	Matériel de bureau et matériel informatique	-92,00
21	2131	293	Bâtiments publics	-4 052,00
23	231	283	Immobilisations corporelles en cours	11 000,00
23	231	274	Immobilisations corporelles en cours	18 000,00
23	231	293	Immobilisations corporelles en cours	4 144,00
29 000,00				

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	274	Emprunts en euros	11 000,00
16	1641	283	Emprunts en euros	18 000,00
29 000,00				

DELIB 05122017_13

- Compte de liaison

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de Mr Aissa SIRINE, trésorier d'alban qui nous indique que L'article 222-1 du CGCT stipule : " les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial." Sont considérés comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées...ainsi les budgets gérés en M49, en l'espèce les budgets Eau et Assainissement doivent être dotés de l'autonomie financière c'est à dire de disposer d'un compte financier propre (compte 515).

Or, il est constaté que l'ensemble des budgets annexes Eau et Assainissement détiennent un compte de liaison avec le budget principal (compte 4511), en lieu et place d'un compte au trésor propre (compte 515).

Il convient de procéder à la régularisation en vue du transfert de la compétence Eau et assainissement des communes vers les EPCI prévu au plus tard le 01/01/2020.

En pratique, il convient de **régulariser les budgets SPIC (M49 Eau et Assainissement) en gestion directe qui sont encore gérés avec un compte de liaison 4511 alors qu'ils devraient avoir une autonomie financière, c'est à dire de disposer d'un compte financier, le compte 515.**

Après discussion le conseil municipal es favorable à l'unanimité de transformer ces budgets annexes avec 4511 en budgets annexes avec autonomie financière au 01/01/2018.

11. Groupement commande Electricité

Monsieur le Maire rappelle que nous avons décidé de participer à groupement de commande avec le syndicat départemental d'électrification du tarn (SDET) sur notre fournisseur d'électricité afin de faire des économies.

Suite à l'appel d'offre c'est Direct Energie qui sera notre fournisseur électricité pour l'ensemble des contrats d'électricité.

DELIB 05122017_15

12. Siah du dadou

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'intention d'adhésion formulée par la commune de RAYSSAC au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de Rayssac.

DELIB 05122017_16

13. SPL pôle funéraire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Ambialet est déjà actionnaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 Euros divisé en 8.000 actions de 100 Euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

La société est actuellement en charge de l'exécution d'un contrat d'affermage en date du 26 octobre 2011 qui lui a été concédé par la Commune d'ALBI.

La SPL est également délégataire de 43 communes voisines, dont la Ville d'Albi actionnaire majoritaire.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre la Commune d'ALBI, les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'une délégation de service public.

De son côté, la Communauté de communes du LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT a également et récemment manifesté son intérêt pour entrer au capital de la SPL et bénéficier des services de cette création pour les familles de son territoire.

La Commune d'ALBI, tant en sa qualité d'actionnaire de la SPL qu'en sa qualité de collectivité délégante de cette dernière est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'elle permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et éventuellement la Communauté de communes du LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT, d'une part, et la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS, d'autre part.

La SPL se verra également confier la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction
SC- 08/06/2017

de l'établissement hébergeant ses services.

La SPL aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt pour un montant d'environ 1,5 million d'Euros pour la réalisation de cet établissement et bénéficiera des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la communauté de communes concernée.

Il est précisé que le foncier sera mis à disposition par l'EPCI.

2. En ce qui concerne les statuts de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et à celles qui le sont après renvois aux dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et très probablement celle du LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT, devront entrer au capital de la SPL.

Afin de permettre cette prise de participation, il conviendra de procéder à une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, personnes publiques, afin que ces derniers puissent confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL pour satisfaire aux besoins non couverts par le recours à l'emprunt.

Cette augmentation du capital social devra intervenir avec un abandon du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

Il est précisé que cette augmentation de capital pourrait être d'un montant de 400.000 € et réalisée par l'émission de 4.000 actions nouvelles de numéraire de 100 € de nominal chacune.

Il est indiqué qu'il conviendra de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

A l'issue de cette augmentation de capital, la Commune d'ALBI représenterait 66,66 % du capital social de la SPL.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT.

En outre, seront également intégrées aux statuts de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité inhérent à la mission de service public confiée par délégation.

A peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, l'ensemble des communes actionnaires de la SPL devront approuver préalablement les modifications statutaires projetées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce en ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

APPROUVE le principe d'une augmentation de capital de la SPL au profit de la Communauté de
SC- 08/06/2017

APPROUVE le projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Communauté de communes du SOR et AGOUT et de la Communauté de communes du LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT et la mise en place d'une concession de service public au profit de ladite SPL.

DELIB 05122017_17

14. Modification tableau des effectifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à ce propos qu'au vu de l'ancienneté des agents dans leurs grades respectifs, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs employés par la Commune afin de l'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires. Il ajoute que des arrêtés individuels seront pris.

Considérant les changements de grade au 01.01.2018 et au 01.07.2018 LE CONSEIL,

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 juillet 2007, le 09 décembre 2008, le 16 février 2012, le 11 décembre 2012, 24 avril 2014, 9 décembre 2014,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34;

VU les décrets susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit à compter du 01.01.2018 pour certain grade et 01.07.2018 pour d'autre.

POSTES DE STAGIAIRES ET TITULAIRES :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADES	EFFECTIF		GRADES	EFFECTIF	
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Au 01.01.2018			A compter du 01.07.2018		
	Au 01.01.2018			Au 01.07.2018	
Agent administratif qualifié			Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif			Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	
Rédacteur	1		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	

FILIERE TECHNIQUE :

GRADES A compter du 01.01.2014	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET	GRADES A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFE CTIF TEMP S NON COM PLET
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Agent de maîtrise	1		Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal			Agent de maîtrise principal		
				1	

POSTES DE NON TITULAIRES :

FILIERE TECHNIQUE :

NOUVEAUX GRADES	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET	NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
Agent de maîtrise			Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal			Agent de maîtrise principal		

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

GRADES NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2007	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET	GRADES A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Agent social qualifié 2 ^{ème} classe			Agent social 2 ^{ème} classe		
Agent social qualifié 1 ^{ère} classe			Agent social 1 ^{ère} classe		
			Agent social principal 2 ^{ème} classe		
			Agent social principal 1 ^{ère} classe		

Auxiliaire de soins			Auxiliaire de soins		
Auxiliaire de soins principal			Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe		
Auxiliaire de soins en chef			Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe		
			Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe		
Auxiliaire de puériculture			Auxiliaire de puériculture		
Auxiliaire de puériculture principal			Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe		
Auxiliaire de puériculture en chef			Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe		
			Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe		
ATSEM de 2 ^{ème} classe		1	ATSEM de 2 ^{ème} classe		1
ATSEM de 1 ^{ère} classe			ATSEM de 1 ^{ère} classe		
			ATSEM principal 2 ^{ème} classe		
			ATSEM principal 1 ^{ère} classe		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d' Ambialet, chapitre 012., articles 6411, 6413.